



La prison est-elle criminogène ?

Xavier Bébin

Résumé

Beaucoup de professionnels estiment que la prison est l'école du crime. Pourtant, certains cas particuliers ne doivent pas masquer le fait, désormais bien établi, que la prison n'est pas criminogène. Elle n'accroît pas le taux de récidive moyen de ceux qui la subisse.

A l'inverse, la prison a mécaniquement un effet préventif non négligeable : lorsqu'un délinquant ou un criminel est derrière les barreaux, il ne commet pas les infractions qu'il aurait pu commettre s'il avait été en liberté.

La prison a enfin un effet dissuasif avéré, comme le montre la note « La peine est-elle dissuasive ».

Xavier Bébin est expert en criminologie et en philosophie pénale. Il est l'auteur d'un ouvrage intitulé *Pourquoi punir*, publié en 2006 aux éditions L'Harmattan.

Avril 2009

Beaucoup de professionnels de la justice paraissent convaincus du caractère criminogène de la prison. Toutefois, leurs témoignages doivent être interprétés avec prudence, parce qu'ils s'appuient sur des cas particuliers, qui ne reflètent pas la réalité dans son ensemble.

La prison n'est pas criminogène

Il est indéniable que la prison peut constituer, pour certains délinquants, une école du crime, par exemple parce qu'ils y ont fait connaissance de criminels endurcis. Mais il n'est pas non plus contestable que l'expérience de la prison peut ôter l'envie à d'autres délinquants de prendre le risque d'y retourner.

Or les effets se compensent : **les multiples études réalisées sur cette question montrent que l'expérience de la prison n'accroît pas statistiquement le risque de récidive – ni ne le diminue¹**. Le fait d'avoir été confronté ou non à la vie en détention n'a pas d'effet, *en moyenne*, sur la récidive des condamnés.

Le psychologue canadien Paul Gendreau a co-réalisé en 2002 un rapport officiel intitulé : *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive²*. Dans ce rapport, il réalise une méta-analyse³ de 117 études ayant porté sur près de 450 000 délinquants. **Ses calculs ne montrent pas** que l'incarcération réduit la récidive, « **ni que les prisons sont des écoles du crime** »⁴.

Une étude à paraître⁵ dirigée par Eric Maurin, directeur d'étude à l'EHESS, montre même que les détenus ayant bénéficié en 1996 d'une grâce collective le 14 juillet récidivent davantage (de 12 points) que les détenus comparables n'en ayant pas bénéficié (car libérés juste avant le 14 juillet). L'administration pénitentiaire y verra probablement la confirmation qu'une sortie de prison doit être préparée pour être réussie. Mais l'étude, corroborée par une autre⁶, montre également que **plus la durée de détention soustraite par la mesure de grâce est importante, plus la récidive est élevée**. Réduire la durée de l'incarcération peut donc accroître – et non diminuer – le risque de récidive.

Mieux, une étude récente de grande qualité analytique⁷, dirigée notamment par le chercheur au CNRS Roberto Galbiati, montre que les **détenus placés dans des prisons surpeuplées** et caractérisées par un taux de mortalité élevé **ne récidivent pas davantage que ceux bénéficiant de conditions de détention plus favorables**. Là encore, l'effet potentiellement criminogène de mauvaises conditions de détention semble compensé par la crainte des détenus de les subir à nouveau (ce qui ne signifie pas, bien entendu, qu'il ne faille pas améliorer les conditions en détention ; il s'agit au contraire d'une priorité, mais pour des raisons d'humanité davantage que d'efficacité).

Ainsi, contrairement à certaines idées reçues, la prison en tant que telle n'accroît pas la récidive. Elle ne semble pas la réduire non plus, mais on aurait tort de limiter l'étude des effets de la prison à son impact sur la seule récidive des détenus. Car la peine de prison réduit la criminalité de façon mécanique par son effet neutralisant (voir ci-dessous). Et elle permet également de lutter contre la délinquance par son effet dissuasif (voir la note sur ce thème).

La prison réduit la criminalité de façon mécanique

Lorsqu'un condamné est placé en détention, la probabilité qu'il commette un crime ou délit, bien que non nulle, est extrêmement faible. **On dit ainsi de la prison qu'elle a un effet neutralisant parce qu'elle contribue à réduire la criminalité en empêchant physiquement les condamnés de commettre des infractions**⁸.

L'efficacité de cet effet préventif fait consensus dans la communauté criminologique⁹ ; seul son niveau fait débat. Deux méthodes permettent de mesurer l'effet de la neutralisation.

La première méthode consiste à déterminer le nombre d'infractions qu'un condamné à une peine de prison commet en moyenne lorsqu'il est en liberté. Le consensus actuel, fondé sur une série de sondages de détenus et d'études de terrain, conduit à **évaluer à une douzaine le nombre médian d'infractions annuelles commises par chaque condamné à la détention lorsqu'il est en liberté**¹⁰.

Cette moyenne masque des disparités importantes selon les détenus, dans la mesure où une petite minorité de délinquants commet une grande partie des infractions. Par exemple, une étude de 1986 a montré qu'environ 5 % des détenus californiens commettaient plus de 180 vols par an¹¹. En tout état de cause, ces chiffres montrent que l'effet préventif de la prison par le simple biais de la neutralisation est loin d'être négligeable.

L'autre méthode consiste à essayer de mesurer directement l'effet de l'incarcération sur la criminalité. Pour toute une série de raisons, cette mesure est extrêmement difficile à réaliser. La meilleure étude disponible a été réalisée en 1996 par l'économiste Steven Levitt (auteur du best-seller « Freakonomics »). Il s'est appuyé sur les procès de surpopulation carcérale qui ont eu lieu aux Etats-Unis ces trente dernières années, car ceux-ci ont conduit les Etats concernés à réduire fortement le nombre de détenus en l'espace de quelques années, par le biais de libérations anticipées¹². L'avantage de cette « expérience naturelle » est que la chute de la population carcérale suite à ces libérations n'est pas causée par une diminution de la criminalité, mais est liée à une décision judiciaire, ce qui permet d'obtenir des résultats non biaisés statistiquement.

Les calculs de Levitt montrent que l'effet de l'incarcération est significatif, puisque chaque prisonnier supplémentaire conduirait à éliminer 15 crimes et délits par an en moyenne. Extrapolant ses résultats, il en conclut que, si l'augmentation de la population carcérale des Etats-Unis entre 1971 et 1993 n'avait pas eu lieu, il y aurait eu en 1993 70 % d'infractions contre les personnes supplémentaires, ainsi que 50 % d'infractions contre les biens supplémentaires¹³.

Conclusion : les sanctions alternatives en question

Si la prison n'est pas criminogène et qu'elle possède un effet neutralisant (sans parler ici de son effet dissuasif), l'utilité des peines alternatives à l'incarcération doit être réévaluée.

Le bracelet électronique statique, en particulier, n'a pas l'effet neutralisant de la prison. Le taux de récidive des individus placés sous surveillance électronique n'est pas significativement différent de celui d'individus comparables ne faisant l'objet d'aucune mesure de surveillance¹⁴. Le bracelet électronique ne saurait par conséquent constituer une « prison hors les murs » à l'efficacité identique.

Références

¹ Voir Smith, P., Goggin, C. et Gendreau, P., *Effets de l'incarcération et des sanctions intermédiaires sur la récidive : effets généraux et différences individuelles* (Rapport pour spécialistes 2002-01), Ottawa, Solliciteur général Canada, 2002.

² *Ibid.*

³ Une méta-analyse est une démarche statistique combinant les résultats d'une série d'études indépendantes. La méta-analyse permet une analyse plus précise des données par l'augmentation du nombre de cas étudiés et de tirer une conclusion globale. Cette démarche est largement utilisée en médecine pour l'interprétation globale d'études cliniques parfois contradictoires. Elle permet aussi de détecter les biais de méthode des études analysées. (Source : Wikipedia)

⁴ *Ibid.*, page 2. A noter toutefois qu'une étude récente d'excellente qualité analytique a montré que les délinquants mineurs comparables récidivent moins lorsqu'ils sont incarcérés que lorsqu'ils sont condamnés à une sanction alternative. Voir Hjalmarsson, Randi, « Juvenile Jails: A Path to the Straight and Narrow or Hardened Criminality ? », *Journal of Law and Economics*, Vol. 52, 2009.

⁵ Maurin, Eric et Ouss, Aurélie, « Sentence Reductions and Recidivism : Lessons from the Bastille Day Quasi Experiment », décembre 2008, travail en cours du pôle Jourdan de l'Ecole d'économie de Paris.

⁶ Voir Kuziemko Ilyana, « Going Off Parole ; How the Elimination of Discretionary Prison Release Affects the Social Costs of Crime », 2007, NBER Working Paper, 13380.

⁷ L'étude montre toutefois que le degré d'isolement de la prison, mesuré par son éloignement du chef-lieu, accroît légèrement la récidive. Voir Drago, Francesco, Galbiati, Roberto et Vertova, Pietro, « The deterrent effects of prison treatment », à paraître, disponible en ligne : http://galbiatir.googlepages.com/Prisons_conditions_and_recidivismcir.pdf. Soulignons également qu'une autre étude de qualité montre que le fait d'être placé, au sein des prisons américaines, dans les quartiers de haute sécurité, est un facteur d'augmentation légère de la récidive. Voir Chen, K. M. et Shapiro, J. M. « Does Prison Harden Inmates? », *American Law and Economics Review* 9 (1), 2007. Autrement dit, l'effet globalement neutre de la prison ne signifie pas que la nature de certaines conditions de détention n'a pas d'effet spécifique.

⁸ Cet effet est certes limité par le remplacement éventuel des délinquants incarcérés, mais ce phénomène reste limité à certains types d'infractions spécifiques, comme le trafic de drogue.

⁹ MacKenzie, Doris L, *What works in corrections*, Cambridge : Cambridge University Press: 2005, chapitre 3.

¹⁰ *Ibid.*, page 43.

¹¹ Voir NAGIN, Daniel, « Deterrence and incapacitation », in M. Tonry (ed.), *The handbook of crime and punishment*, Oxford : Oxford University Press, 2000, p. 345-368.

¹² Voir LEVITT, Steven D., « The Effect of Prison Population Size on Crime Rates : Evidence from Prison Overcrowding Litigation », *The Quarterly Journal of Economics*, 111 (2), 1996, p. 319-51.

¹³ Ses calculs intègrent toutefois l'effet de dissuasion « spéciale ». C'est peut-être la raison pour laquelle une étude récente suggère que le nombre de crimes et délits « neutralisés » par l'augmentation des peines de prison est nettement plus faible, mais l'auteur de l'étude en conclut néanmoins que le coût de l'augmentation de la peine est compensé par le nombre d'infractions évitées. Voir Owens, Emily G., « More Time, Less Crime? Estimating the Incapacitative Effect of Sentence Enhancements », à paraître dans le *Journal of Law and Economics*, disponible en ligne : <http://www.people.cornell.edu/pages/ego5/MTLC%20Aug%2008.pdf>

¹⁴ Voir MacKenzie, Doris L, *op. cit.*, chapitre 14.